



Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique convention d'engagement

Pour encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, changer durablement les habitudes de déplacement et ainsi préserver la qualité de l'air, la ville d'Écully a mise en place une aide à l'achat d'un vélo avec assistance électrique.

La ville d'Écully souhaite poursuivre activement son engagement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire.

Ce dispositif de soutien financier entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, dans la limite des crédits votés au budget (délibération n°2020-95).

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir les règles, les modalités d'octroi et les obligations du bénéficiaire, liées à l'attribution de l'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Tout demandeur est réputé accepter ces règles.

Article 2 – Bénéficiaires

Toute personne physique majeure dont la résidence principale est sur le territoire de la Ville d'Écully achetant un vélo éligible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, date de la facture faisant foi.

La prime est limitée à 2 par foyer de même adresse.

Article 3 – Modèles de vélos éligibles

Le dispositif d'aide financière s'applique aux vélos de taille adulte du type :

- Vélos à assistance électrique neufs ;
- Vélos cargos avec assistance électrique neufs ;

Un vélo cargo est un cycle avec deux ou trois roues équipé d'un plateau ou d'une caisse à l'avant ou à l'arrière.

- Dispositifs permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo avec assistance.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de sa définition de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 de la norme EN 14764 ou EN 15194 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique et pour les dispositifs permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo avec assistance.

L'acquisition est à effectuer auprès d'un vendeur professionnel implanté sur le territoire d'Ecully ou de la Métropole. Les vélos achetés en ligne ne sont pas éligible à cette prime.

Article 4– Montant de la subvention versée

La ville d'Ecully, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées par la présente convention, versera :

- La somme de 100 € pour l'achat d'un modèle de vélo neuf éligible.

Cette prime est cumulable avec les aides de l'Etat et de la Métropole Le Grand Lyon.

En plus de la prime, un livret sur les règles de sécurité à vélo et un gilet fluo logoté ville d'Ecully seront remis au bénéficiaire.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à :

- A utiliser régulièrement le vélo aidé pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile/travail.
- A ne pas revendre le vélo aidé dans les 4 ans suivant la signature de la présente convention.
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur.
- A apporter la preuve aux services de la ville d'Ecully qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé.
- A ne pas demander plus de 2 aides par personne majeure pour la même adresse pendant une période de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

En cas de non-respect d'un de ces engagements, la Ville d'Ecully exigera le remboursement de l'aide octroyée.

Article 6 – Modalités d'attribution

Le dossier de demande d'aide à l'achat doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété.
Remplir le formulaire de demande exclusivement en ligne sur le site internet <https://www.demarches-simplifiees.fr> qui inclura les pièces jointes justificatives (possibilité de procédure dématérialisée, avec l'accompagnement des services municipaux pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires).
- La présente convention d'engagement datée et signée.
- Une copie de la carte d'identité du demandeur.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité/eau, bail, avis d'imposition, etc.) aux mêmes nom/prénom/adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.
- La facture d'achat du vélo au nom propre du demandeur, comportant la date, l'adresse du fournisseur et faisant apparaître le prix du vélo.
- La copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et à l'adresse du demandeur.

Les demandes pour un achat jusqu'au 31 décembre 2021 seront reçues au plus tard le 31 janvier 2022.

Article 7 – Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 8 - Sanctions en cas de détournement de la subvention

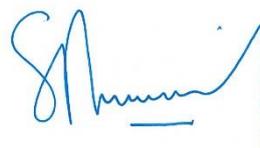
Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal qui dispose que : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à Ecully, le

« *Nom – Prénom – Signature* »

Le Maire

Sébastien MICHEL



La présente convention a été adoptée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2020 – délibération – n°2020-95 « Prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ».

Protection des données : vos informations font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de la Ville d'Ecully. La Ville d'Ecully s'engage conformément à la réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins que le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo. La durée de traitement des données est limitée à 4 ans.

Pour exercer votre droit d'accès, de rectification, de limitation de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@ville-ecully.fr ou à Mairie d'Ecully – RGPD – 13 Place de la Libération 69130 ECULLY.